

THEMATIQUE INCENDIE

- Description des mesures de prévention incendie

ARQUUS souhaite valoriser son système de prévention du risque incendie en tant que mesure transitoire (tel qu'abordé au cours de la réunion du 20/04/2023 en présence du SDIS et de la DREAL) qui doit permettre de maîtriser le risque de départ de feu au sein de son établissement.

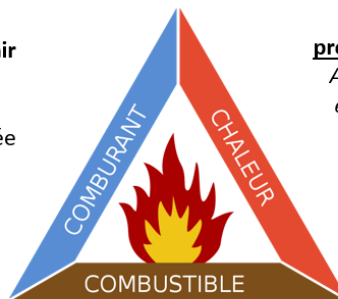
Pour ce faire, une analyse à partir du « triangle du feu » a été réalisée, via l'identification des différentes sources combustibles et de chaleurs susceptibles d'être présentes dans les ateliers de production, en y associant l'ensemble des mesures de prévention en place pour les maîtriser.

L'analyse est présentée dans les pages suivantes.

PAS DE MOYEN PARTICULIER

Dans la combustion, l'oxygène de l'air joue le rôle de comburant.

Par conséquent, la gestion de cette branche du triangle du feu est écartée dans la stratégie de prévention du risque incendie.



Sources de chaleurs susceptibles d'être présentes au sein des ateliers de production :

Activité de meulage, soudure, température extérieure (phénomène de réverbération), électromagnétisme, électricité statique, défaillances électriques, foudre

Combustibles présent au sein des ateliers de production :

chiffons souillés, peintures inflammables, produits chimiques inflammables, emballages (papiers, cartons, plastiques), fluides contenus dans les véhicules (gasoil usagé)

Les tableaux des pages suivantes présentent les différents moyens de prévention associés en place sur le site.

SOURCES COMBUSTIBLES	MOYENS DE PREVENTION
Chiffons souillés	<p>TECHNIQUE : Stockage des chiffons dans des sachets plastiques renfermés dans des bennes (« cocotte ») métalliques au poste de travail ; Lorsque les bennes métalliques sont pleines, les sachets sont déplacés vers des bennes de stockage fermées (bennes rouges) puis in fine déplacés vers une benne de stockage extérieure également fermée en attente d'enlèvement</p> <p>ORGANISATIONNEL : Des rappels réguliers sont réalisés pour rappeler la nécessité de fermer le couvercle de ces bennes (<i>gestion de la branche comburant du triangle du feu</i>) Affichage rappelant qu'il est nécessaire de fermer le couvercle (<i>gestion de la branche comburant du triangle du feu</i>) Réalisation d'audits terrain réguliers</p> <p>HUMAIN : Nomination de « missionné environnement » chargé notamment de la bonne application de ces consignes</p>
Peintures inflammables	<p>TECHNIQUE : Stockage dans des armoires CF à l'extérieur du bâtiment de production (plateforme P2)</p> <p>ORGANISATIONNEL : La quantité de peinture présente au sein de l'atelier est limitée au strict nécessaire à la production La délivrance de la peinture n'est possible que par un salarié du secteur peinture (accès restreint)</p>
Produits chimiques inflammables	<p>TECHNIQUE : Stockage dans des armoires CF (armoires jaunes) sur les lignes de production.</p> <p>ORGANISATIONNEL : Ces armoires sont fermées à clés (clés détenues par les Teams Leader) La quantité de produits présente sur les lignes de production (bombes aérosols dans la très grande majorité des cas) est limitée au strict nécessaire à la production</p>
Emballages divers	<p>TECHNIQUE : Bacs fermés (petite contenance volontaire – environ 30L) à disposition sur les postes de travail (tri cartons/plastiques)</p> <p>ORGANISATIONNEL : Ces bacs de déchets sont régulièrement vidés (a minima 1 fois/jour)</p>
Fluides contenus dans les véhicules	<p>TECHNIQUE : A l'arrivée du véhicule en ligne, la 1^{ère} activité réalisée est la purge des fluides (liquides de refroidissement, gasoil et huiles usagés). Les liquides sont stockés dans des fûts de 200L (placés sur rétention). Dépendamment de la typologie des véhicules réparés, la fréquence de rotation des fûts est impactée.</p> <p>ORGANISATIONNEL : Une fois plein, ces fûts de stockage sont évacués, à l'extérieur, au niveau de la zone déchetterie.</p>
Station de distribution de gasoil	<p>TECHNIQUE : Point éclair du gasoil de l'ordre de 60°C – risque faible</p> <p>ORGANISATIONNEL : Dans le cadre de la transformation du site, il est prévu la mise en place d'une nouvelle station de distribution de carburant (cf. PJ3 Bis dossier d'enregistrement)</p>

SOURCES DE CHALEURS	MOYENS DE PREVENTION
Activité de meulage, soudure (points chauds)	<p>ORGANISATIONNEL : Toutes les activités susceptibles de générer des points chauds doivent être couvertes par le remplissage d'un permis feu L'ensemble des managers/team leader sont formés au remplissage des permis feu (<i>formation interne – fréquence de recyclage : 3 ans</i>) Remplissage du permis feu dans la zone au sein de laquelle les travaux seront réalisés → analyse de l'environnement de travail (<i>vérification de l'absence de combustible, mise en place de protection si nécessaire type bâche ignifugées, vérification du matériel, vérification de l'accessibilité de l'extincteur le plus proche</i>). Dépendamment de la nature de l'opération, un « agent veillant » supervise la tâche sous permis feu. Dans la plupart des cas cette fonction est remplie par un Team Leader afin de s'assurer du bon respect des consignes Nouvelle trame de permis feu mise en place incluant la vérification des travaux à T+2H. Une information sur la nécessité de mettre en place ce contrôle de façon systématique sera délivrée à l'ensemble des salariés formés (service HSE). <u>3 exemplaires du permis à destination :</u> du service HSE, de l'opérateur en charge de l'opération, Team Leader 4 postes de travail couverts par un permis feu permanent → postes soudure et meulage. Ces postes sont identifiés sur un plan d'intervention afin que le gardien inclue la vérification des zones à ses rondes régulières (hors heures ouvrées)</p>
Electromagnétisme	<p>TECHNIQUE : Des box rouges sont placés à l'entrée des zones présentant ce risque (cabines et laboratoire peinture) ORGANISATIONNEL : Les PC et téléphones portables sont déposés obligatoirement dans ces boîtes avant de pénétrer à l'intérieur de ces zones Affichage (téléphone interdit) à l'entrée de ces zones</p>
Electricité statique	<p>TECHNIQUE : Les salariés sont équipés de chaussures de sécurité antistatique (ESD)</p>
Défaillances électriques	<p>TECHNIQUE : En cas de non-conformité observée lors des campagnes de vérification des installations électriques, un plan d'action corrective suivie par le service maintenance est déployée. La mise à la terre des équipements est vérifiée lors de ces contrôles ainsi que dans le cadre de la mise à jour annuelle du DRPE (ATEX) de l'établissement ORGANISATIONNEL : Les installations électriques sont contrôlées tel que prescrit par la réglementation en vigueur, soit à fréquence annuelle.</p>
Accumulateurs électriques (chargeurs)	<p>TECHNIQUE : Les chargeurs d'outils électroportatifs sont placés dans des armoires ORGANISATIONNEL : Les chargeurs de batterie des engins de manutention sont situées dans une zone prévue à cet effet (niveau 0 – hall 1) Pictogramme ATEX Absence de combustible dans un rayon de 1m autour de la zone de charge.</p>

- **Rétention des eaux incendie**

La montée en charge du réseau EP de l'établissement

Capacité du réseau : 41 m³

Voir PJ2bis_annexe 6_b_PLAN RESEAUX EP_EU TO_TF

Afin de s'assurer que les eaux d'extinction polluées ne soient pas directement rejetées vers le milieu environnemental, l'exploitant a mis en place une vanne obturatrice du réseau EP. A terme (2024, à l'issue de la mise en place d'un système de DAI dans l'ensemble des bâtiments de production du site) cette vanne sera asservie électriquement au déclenchement du système de détection incendie.

Dans l'attente de la mise en place de ce dernier, en cas de sinistre, la vanne sera fermée manuellement.

Cette opération sera réalisée par une personne nommément désignée formée à sa manœuvre (2 salariés formés – 1 titulaire + 1 suppléant). Cette opération sera incluse aux consignes incendie.

- **La montée en charge des vestiaires situés en sous-sol du hall 3**

Afin de satisfaire aux exigences de l'AMPG du 12/05/2020 associé à la rubrique 2930-2 et plus particulièrement dans le but de répondre au critère d'éloignement des locaux sociaux par rapport aux installations mettant en œuvre des produits inflammables (*cabines de peinture VT4 en l'occurrence – à l'arrêt depuis le mois de novembre 2022*) ces vestiaires seront condamnés. En effet, comme mentionné à la PJ1 du dossier d'enregistrement, les vestiaires seront localisés dans le hall 5 (travaux terminés en Décembre 2023).

Les vestiaires du hall 3 seront donc inaccessibles pour les salariés à partir de décembre 2023 et offre de ce fait une capacité de rétention supplémentaire.

Capacité du stockage : 400 m³

A moyen terme, l'accès aux vestiaires du hall 3 sera condamné. Par conséquent, il n'y aura plus de non-conformité en lien avec l'éloignement par rapport aux cabines de peinture VT4 (qui sont d'ailleurs à l'arrêt) et au local « préparation peinture » soit la même année durant laquelle le bassin de rétention définitif sera mis en place sur le site ARQUUS.

La mise en place des barrages à chaque ouverture de l'atelier permettra de rediriger les eaux vers le vestiaire « sous-sol ».

- **La montée en charge du réfectoire en sous-sol du hall 2**

En cas de sinistre, le réfectoire du hall 2 est identifié comme une capacité de rétention supplémentaire.

Capacité du stockage : 250 m³

La mise en place des barrages à chaque ouverture de l'atelier permettra de rediriger les eaux vers le réfectoire en sous-sol.

- **La montée en eaux des cuves situés en dessous des cabines de peinture**

Capacité du stockage : 400 m³

- ➔ En utilisant les capacités de stockage des vestiaires du hall 3, du réfectoire du hall 2 et les cuves situées en dessous des cabines de peinture, il serait alors possible de stocker un volume de 1050 m³ d'eaux d'extinction en cas de sinistre.
- ➔ Afin de couvrir l'intégralité du besoin calculé via la méthode D9A (1600 m³), il est nécessaire d'ajouter une capacité de rétention supplémentaire. ARQUUS envisage, pour ce faire, de déployer des moyens de rétention passifs, via la mise en place de barrière de rétention amovible. Le delta à combler est de 509 m³.

La plateforme située en face du hall 6 est identifiée comme capacité de rétention supplémentaire. Afin de contenir les eaux d'extinction au niveau de la plateforme du hall 6 (et empêcher leur ruissellement), des systèmes amovibles de rétention (système MEGASECUR / boudins) seront mis en place en cas de sinistre. [Voir PJ3Bis_12_Plan d'urgence 2023](#)

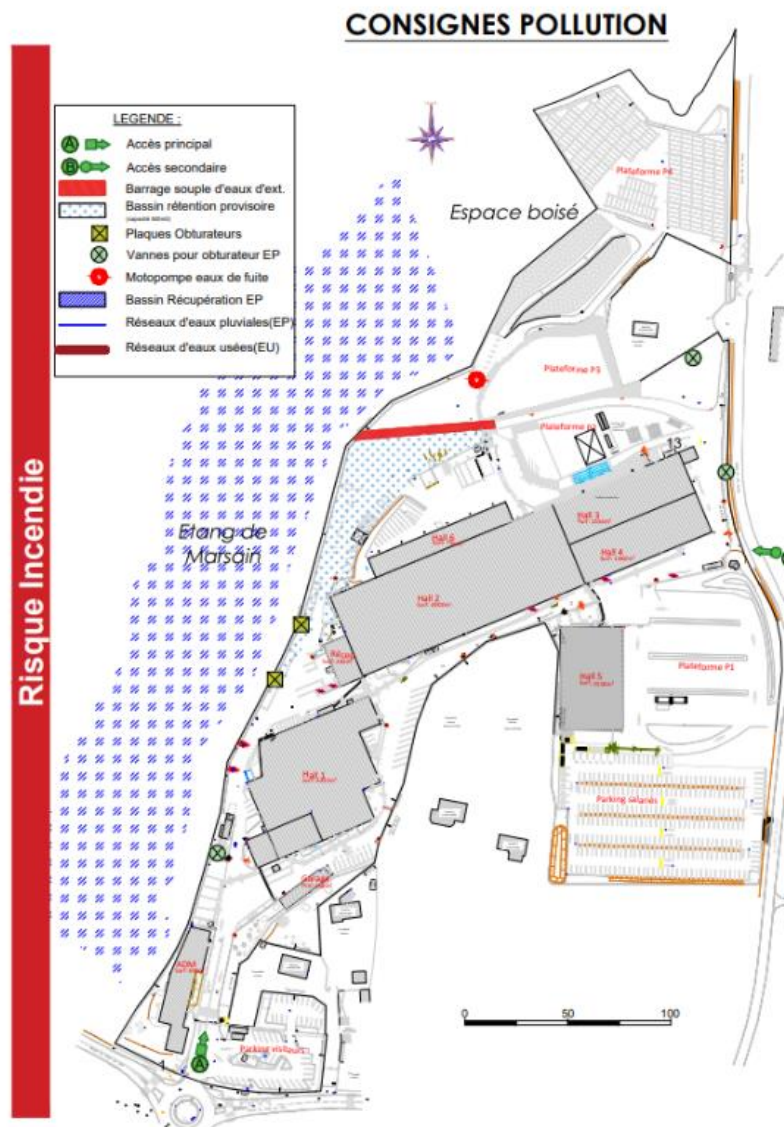
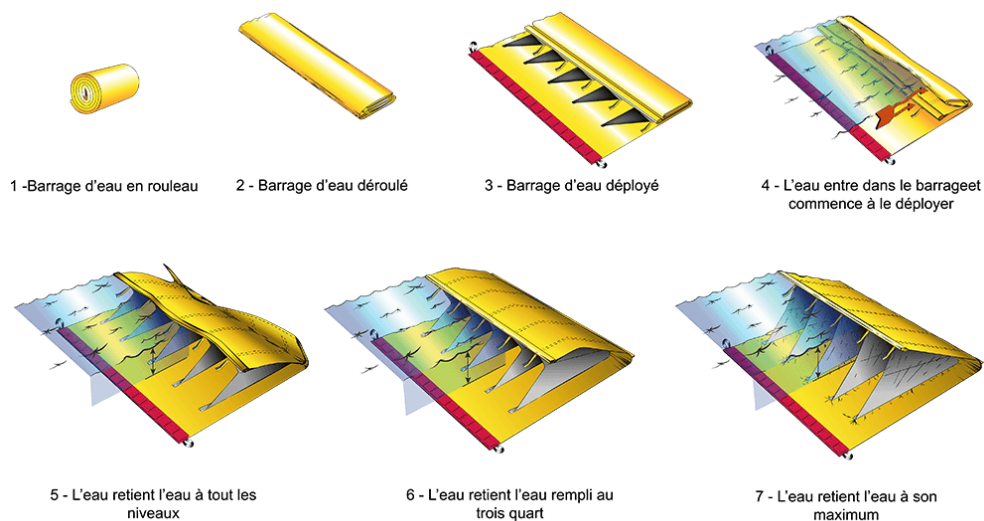


Illustration du système de barrage Megasécur :



La mise en place de ce dispositif technique sera réalisée par une personne nommément désignée formée à sa mise en œuvre (2 salariés formés – 1 titulaire + 1 suppléant). Cette opération sera associée à une procédure d'urgence. Afin d'éviter que les eaux d'extinction n'atteignent la station gasoil celle-ci sera entourée de boudins obturateurs.